



## DONS AFFECTÉS PAR LES DONATEURS

---

L'AHTP Canada offre actuellement deux programmes auxquels les dons ou les recettes d'événements peuvent être affectés : les bourses destinées aux personnes atteintes d'HTP ou la recherche.

Tout donateur souhaitant faire un don affecté par le donateur ou tout organisateur d'événement désireux de remettre les recettes d'un événement à un programme particulier de l'organisation doit accepter les conditions précisées dans la politique d'acceptation des dons.

Les organisateurs d'événements désirant affecter les recettes de leur événement à un programme précis doivent d'abord annoncer cette intention lorsqu'ils communiquent avec l'AHTP Canada au sujet de leur événement de collecte de fonds et leur intention doit être indiquée par écrit sur tout matériel promotionnel de l'événement. L'AHTP Canada se réserve le droit de modifier la politique d'acceptation des dons à sa discrétion de temps à autre.

Un bon nombre d'heures doit être consacré aux campagnes de collecte de fonds menées par l'entremise de l'outil en ligne de l'AHTP Canada dans le but d'amasser des fonds à être affectés à une initiative particulière. Si vous souhaitez mettre sur pied une campagne de collecte de fonds en ligne pour une initiative d'affectation de dons, veuillez communiquer avec l'AHTP Canada pour que nous puissions vous créer une page désignée précisément à cette fin. Ces pages doivent avoir une date de début et de fin. De plus, les renseignements selon lesquels seuls les dons faits à la campagne à l'intérieur de ces dates seront imputés à une initiative affectée par le donateur doivent clairement être indiqués.

### **Dons affectés par les donateurs : soutien financier destiné aux personnes atteintes d'HTP**

Les donateurs peuvent décider d'attribuer jusqu'à 100 % du montant de leurs dons à des bourses pour les personnes atteintes d'HTP. Afin que les dons soient affectés aux bourses, le montant minimum du don doit être de 250 \$.

Ces dons sont ensuite versés dans un fonds de bourses général et sont utilisés à la discrétion du comité d'attribution des bourses de l'AHTP Canada en vue d'offrir de l'aide aux membres de notre collectivité pour qu'ils puissent participer à des événements éducatifs liés à l'HTP comme les congrès et les colloques.

### **Dons affectés par les donateurs : recherche**

Il existe deux types de recherche :

#### **1. Le fonds de bourses d'études pour la recherche sur l'hypertension pulmonaire (soutien financier aux étudiants et aux fellows poursuivant la recherche dans le domaine de l'HTP)**

Les donateurs peuvent allouer jusqu'à 50 % des dons à ce programme, qui offre des bourses d'études cruciales aux étudiants, aux fellows et à d'autres chercheurs souhaitant faire carrière en recherche dans le domaine de l'HTP. Les 50 % restants seront investis par l'AHTP Canada\* principalement dans les programmes visant à aider la collectivité de personnes atteintes d'HTP, notamment les activités de sensibilisation, l'éducation, les congrès et les groupes de soutien. Les dons faits à ce fonds seront



accumulés sur une base annuelle (un seuil minimum de 10 000 \$ doit être atteint annuellement; sinon, les fonds seront transférés à l'année suivante). Lorsque le seuil minimum a été atteint, un appel de soumissions de projets de recherche sera lancé. Les demandes seront évaluées par le comité médical consultatif de l'AHTP Canada selon l'excellence du dossier du candidat, le superviseur et le projet de recherche. Une recommandation de projets à être financés sera présentée au conseil d'administration de l'AHTP Canada. La décision à savoir quels projets seront financés ou quelles bourses (d'études ou postdoctorales) seront décernées demeurera à la seule discrétion du conseil d'administration sur recommandation du comité médical consultatif (CMC). L'AHTP Canada se réserve le droit d'attribution des fonds.

## 2. Dons de sommes importantes réservés à des projets de recherche particuliers

a) Dans le cas de dons importants (dépassant 20 000 \$) versés par un seul donateur ou par l'entremise d'activités de collecte de fonds, le donateur peut demander qu'une partie de ces fonds soient immédiatement affectés à un projet de recherche de leur choix\*\*. La partie restante sera investie par l'AHTP Canada\* dans les programmes visant à aider la collectivité de personnes atteintes d'HTP, notamment les activités de sensibilisation, l'éducation, les congrès et les groupes de soutien. Une liste des projets de recherche en cours dans le domaine de l'hypertension pulmonaire mise à jour sur une base bisannuelle est disponible ou si le donateur connaît le nom d'un projet ou d'un centre auquel il voudrait attribuer les fonds, il peut en faire la demande. Si le donateur ne souhaite pas affecter les fonds à un projet en particulier, le montant du don sera versé dans le fonds d'études pour la recherche.

b) Les dons affectés par le donateur seront répartis entre l'attribution à la recherche et l'attribution aux programmes de l'AHTP Canada. Tous les dons seront répartis à parts égales (50 %), jusqu'à concurrence de 20 000 \$, entre les programmes de l'AHTP Canada (dons totaux de 40 000 \$). Tous les fonds recueillis au-delà de ce montant (40 000 \$) seront réservés pour les programmes de l'AHTP Canada au taux de 10 % du montant total des fonds amassés, tandis que 90 % des fonds recueillis au-delà du seuil de 40 000 \$ peuvent être alloués aux projets choisis par le donateur.

*La formule de calcul utilisée sera la suivante :*

$X \$ (\text{montant recueilli}) - 40\,000 \$ (\text{ce montant sera réparti à } 50\%) = Y (\text{montant total des fonds amassés à être pris en compte pour la répartition } 90/10),$

$Y \times 10\% + 20\,000 \$ = \text{montant qui demeurera avec l'AHTP Canada}$

$Y \times 90\% + 20\,000 \$ = \text{montant qui sera alloué à la recherche.}$

*En pratique, la formule s'appliquerait comme suit :* un événement de collecte de fonds consacré à un projet de recherche particulier amasse 78 000 \$. La répartition entre les fonds pour la recherche et les fonds pour soutenir les programmes de l'AHTP Canada seront calculés de la façon suivante :  $78\,000 \$ - 40\,000 \$ = 38\,000 \$ \times 10\% = 3\,800 \$$ .  $40\,000 \$/2 + 3\,800 \$ = 23\,800 \$$ . Ce montant demeurera avec l'AHTP Canada et sera affecté aux programmes destinés à la communauté de lutte contre l'HTP. L'autre partie ( $38\,000 \$ \times 90\% = 34\,200 \$ + (40\,000 \$/2) = 54\,200 \$$ ) sera attribuée à la recherche.



L'ASSOCIATION D'HYPERTENSION  
PULMONAIRE DU CANADA

PULMONARY HYPERTENSION  
ASSOCIATION OF CANADA

## Association d'hypertension pulmonaire du Canada POLITIQUE D'ACCEPTATION DES DONNS

\* Pas plus de 10 % de la partie des fonds réservés à l'AHTP Canada seront utilisés à des fins administratives.

\*\* La demande fera l'objet d'une vérification de la validité ou du bien-fondé du projet par le comité médical consultatif et nécessite l'approbation finale du conseil d'administration de l'AHTP Canada.